<u>DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> Séance du 12 novembre 2018

PROCES VERBAL

Séance du 12 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 07 Qui ont pris part à la délibération : 08 Date de convocation : 05/11/2018 Date d'affichage : 05/11/2018

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

Présents : DUCAMIN Mathias, BORDIER Olivier, LAFFARGUE Jean Louis, LAVIE Gilbert, MARTIN Jérôme, HIPPOLYTE Josiane, PUCHEU Mireille

Absents excusés : VIZOSO Karine, BROUARD-COSSET Virginie, FONTAGNERES Emily, , MOREAU Mathieu

Procuration: BROUARD-COSSET Virginie à MARTIN Jérôme

Secrétaire de séance : HIPPOLYTE Josiane

Monsieur le Maire revient sur le PV de la séance précédente. Il demande si quelqu'un veut reprendre un point particulier.

M LAVIE voudrait savoir si la demande de devis concernant le bloc de béton pour l'aire de jeu a été faîte. M le Maire indique que la demande est en cours.

Le précédent PV est adopté à l'unanimité.

Un point est fait par M le Maire sur la rencontre du vendredi 09 novembre entre les élus de la commune et M le Président de la CCLO.

N°2018-37: URBANISME: TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATIONS PREALABLES

M. le Maire précise qu'aux termes du code de l'urbanisme, certains travaux sont exonérés de demande préalable sauf décision de conseil municipal.

Il en est ainsi des clôtures (art. R421-12 d) et des ravalements de façade (art. R421-17-41e).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la séance du 21 novembre 2014 limitant la hauteur des clôtures à 150cm.

Suite à plusieurs demandes pour augmenter la hauteur, M. le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre la hauteur des clôtures à 180cm.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu,

• DECIDE à six voix pour et deux abstentions (de soumettre à autorisation préalable

· Les clôtures, en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme, en limitant leur hauteur à un maximum de 150 cm par rapport au terrain naturel pour les clôtures donnant sur la voirie.

- Les clôtures, en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme, en limitant leur hauteur à un maximum de 180 cm par rapport au terrain naturel pour les autres clôtures.
- -- Les ravalements de façade, en application de l'article R 421-17-1e du code de

N°2018-38 : PASS EAU

l'urbanisme.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une aide mise en place par la SAUR pour les foyers en difficultés financières. Nous (le CCAS) intervenons simplement pour identifier et sélectionner ces foyers. L'argent mis à disposition provient de la SAUR. La SAUR, en fonction du nombre d'habitants, met à disposition une certaine somme (fictive, sous forme de jetons de 15€) et le CCAS envoie un mois avant la facturation la liste des foyers qui lui semblent en difficulté financière. La SAUR procède alors à une réduction égale au nombre de jetons donné par le CCAS pour le foyer.

Exemple : La famille X a des difficultés à payer ses factures (eau, électricité, cantine). Le CCAS, après s'être réuni, décide de donner 2 jetons pour aider cette famille. La Mairie envoie alors un tableau avec les renseignements nécessaires à la SAUR qui procède à la réduction de 30€ sur la prochaine facture de la famille X. Par la suite, la SAUR prendra contact avec la famille X pour les aider dans le futur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu,

• **DÉCIDE** d'adhérer par le biais du CCAS au PASS EAU

N°2018-39: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE

M. le Maire expose la demande de Mademoiselle MINJOU Maëva, qui souhaite effectuer un stage au sein de la Mairie de CARDESSE, en tant qu'observatrice du poste de la cantinière. Il s'agit d'un stage d'observation en classe de troisième, stage non rémunéré, qui se déroulerait du lundi 03 décembre au vendredi 07 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu,

- **DÉCIDE** d'approuver le stage
- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de stage.

N°2018-40 : CRÉATION D'UN TERRAIN DE CYCLO-CROSS

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande par des enfants du village de la création d'un terrain de cyclo-cross sur la commune.

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal les premiers renseignements pris auprès du Centre de Gestion concernant la création d'un terrain de cyclo-cross de loisirs.

M. le Maire demande au Conseil Municipal si celui-ci est favorable à la poursuite du projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu,

• **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre le projet avec les personnes concernées, tout en tenant régulièrement au courant le conseil.

N°2018-41: ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2018

Suite à l'envoi du rapport de la CLECT 2018 par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et considérant que le Conseil Communautaire a voté la révision libre des attributions de compensation le 24 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu,

• **VOTE** le montant de l'attribution de compensation issu du rapport de la CLECT page 11 du rapport, soit 11 164.00 €.

N°2018-42 : TRAVAUX A LA STATION D'ÉPURATION DE CARDESSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux importants doivent être fait au sein de la station d'épuration de CARDESSE.

M. LAFFARGUE expose au Conseil Municipal l'ensemble des problèmes et leurs causes ainsi que les propositions de Gave et Baïse pour réparer les organes défectueux de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu,

- **DÉCIDE** d'accepter la location d'un camion pour vidanger le bassin
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afin de changer les différentes pièces défectueuses.

N°2018-43 : SERVICE ASSAINISSEMENT : REDEVANCE et TAUX

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de la redevance assainissement 2019 basée sur la consommation eau 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu,

• **FIXE** ainsi la redevance assainissement 2019 :

Terme fixe: 36 € H.T.

Prix du mètre cube d'eau consommé : 0.85 € H.T.

N°2018-44: TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, avait prévu le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement des communes aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes a désormais prévu une possible opposition à ce transfert obligatoire en 2020. Il s'agit en l'occurrence de la possibilité de repousser le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, par l'expression d'une minorité de blocage obtenue avec le vote de 25% au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population.

Considérant que la commune de CARDESSE trouve un intérêt à ce que ce transfert soit effectué au 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu,

• **DECIDE** de ne pas s'opposer au transfert automatique des compétences communales eau potable et assainissement à la communauté de communes de Lacq-Orthez au 1^{er} janvier 2020.

N°2018-45: URBANISME: TAXE AMENAGEMENT ET EXONERATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération qui institue la taxe d'aménagement datant du 21 novembre 2014 arrive à échéance au 31 décembre 2018 et que, pour continuer à percevoir cette taxe sur la commune de CARDESSE, le Conseil Municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RECONDUIRE de plein droit et annuellement cette délibération du 21 novembre 2014
- D'EXONÉRER totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'Etat (cette exonération est applicable aux locaux à usage d'habitation principale et d'hébergement financés à l'aide des prêts aidés (PLUS, PSLA, PLS));

2° Les surfaces à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles (applicable aux locaux à usage d'habitation principale et d'hébergement ne bénéficiant pas de prêts aidés ou bénéficiant d'un prêt à taux zéro, aux locaux à usage d'habitation secondaire, aux surfaces de ventes inférieures à 400m², aux locaux à usage industriel ou artisanal, aux entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public, aux immeubles classés ou inscrits);

3° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m², soumis à déclaration préalable; les abris de jardins d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante et soumis à déclaration préalable. Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables).

4° Les locaux à usage industriel et artisanal.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit du 31 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2021) reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés cidessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N°2018-46: BOIS d'AFFOUAGE: PRIX DE VENTE

M. le Maire annonce au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le marquage de lots de bois destinés aux habitants de la commune et des communes voisines. Les inscriptions ont été faites à la mairie et environ une dizaine de personnes seraient intéressées. Il est bien entendu que le façonnage reste à la charge de l'acheteur. Il propose de bien vouloir fixer le prix de vente du stère.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** à neuf euros (9.00 €) le prix de vente d'un stèrede bois.
- **CHARGE** M. le Maire d'établir les titres de recouvrement pour l'encaissement de cette vente.

N°2018-47 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES RÉPARATIONS DES DÉGATS A L'ECOLE

M. le Maire explique au Conseil Municipal que, suite aux dégradations survenues à l'école au mois d'août, les personnes mineures ont été identifiées et les parents avaient pris contact avec la Mairie pour procéder au remboursement des frais liés aux réparations.

Les réparations ayant été faites, il appartenait aux familles de procéder au remboursement soit sur leurs fonds propres, soit par le biais de leur assurance. La facture est de 687 euros, soit 343,5€ par famille.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

• **ACCEPTE** le remboursement des réparations liées aux dégradations par les familles, soit leurs fonds propres, soit par le biais de leur assurance.

N°2018-48: DON D'UN HABITANT DE CARDESSE

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, par courrier en date du 04 novembre 2018, M. Gilbert LAVIE, domicilié à CARDESSE, 20 place de l'église, souhaite faire don manuel de mille euros à la commune dans le cadre de la rénovation de la salle communale. Il désire que cette somme soit affectée exclusivement à l'équipement de la cuisine (au sens large, mobilier compris) et éventuellement à l'ameublement de la salle dite « bibliothèque »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

• ACCEPTE la donation de M. Gilbert LAVIE de mille euros.

ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 29 OCTOBRE 2018, par lequel la Communauté de Communes de Lacq-Orthez propose aux communes d'adhérer à la convention cadre d'un groupement de commandes entre la CCLO et des communes membres comprenant la location de chapiteaux ou l'achat de CD et DVD pour les bibliothèques de réseau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu,

• **DEMANDE** à M. le Maire des précisions sur ce marché et d'obtenir un exemplaire de la convention avant de se prononcer.

N°2018-49: VOIRIES 2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez sur les voies qui doivent être reprises en priorité pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu,

- **DEMANDE** à ce que les routes suivantes soient reprises en priorité pour l'année 2019 :
 - ✓ La fin de la cote Lapuyade
 - ✓ Le chemin Lagouarde
 - ✓ Le chemin Lagrabe

N°2018-50: TRAVAUX SALLE COMMUNALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux (une visite a été faite avant le Conseil)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu,

• CHOISIT:

- ✓ La couleur du crépi du mur le long de la route : référence 015
- ✓ Essai pour le mur de la salle : ref CH1 0021, CH1 0017et CH1 0018
- ✓ Essai pour le mur de la cuisine et de l'ancienne bibliothèque : réf CH1 0021, CH1 0017, CH1 0018 et CH1 0007
- ✓ Couleur de teinte pour le bois du carport : clair
- ✓ Couleur des grilles de défenses des fenêtres : gris anthracite
- ✓ De changer le volet situé au niveau de la porte fenêtre de la salle.

Une réunion est programmée le 19 novembre 2018 à 19h pour poursuivre la réflexion sur l'aménagement de la salle.

La séance est levée à 20h45.